

VISÉ POUR TIMBRE

20B2085
30 MAI 2005

CESSION DE PARTS SOCIALES

6336

Entre les soussignés :

- Mme Simone ALBERT, demeurant à JOUQUES (Bouches-du-Rhône) 32,
rue des Jasses

née le 23 mai 1926 à JOUQUES

veuve de M. René Abel BLANCHARD,

ci-après dénommé "le CEDANT"

d'une part,

Et : Mademoiselle Florence Murielle Blanchard

- , demeurant à Siquo 83870

600, Chemin de Siaux Blanc

né(e) le 20 mai 1965

à Pertuis (Vaucluse)

ci-après dénommé "le CESSIONNAIRE"

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes de statuts en date à CUGES-LES-PINS du 3 octobre 1990, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée SARL A.I.D. au capital de 39 500 euro, divisé en 100 parts sociales de 395.00 euro chacune, dont le siège est à 13780 CUGES LES PINS (Bouches-du-Rhône) 23, Route Nationale et qui a pour objet :

L'exploitation directe ou indirecte, de tous fonds de commerce de transaction sur immeubles et fonds de toutes natures, marchand de biens.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, le cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, soussigné de seconde part qui accepte, la pleine propriété de vingt cinq (25) parts sociales, lui appartenant de la société SARL A.I.D.

PROPRIETE - JOUISSANCE

SB

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura, seul, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur ces parts, après cette date.

CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de trois cent quatre vingt quinze (395) euros par part, soit au total neuf mille huit cent soixante quinze (9.875) euros pour vingt cinq (25) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen de la remise d'un chèque par le cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Mme Simone ALBERT, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

DECLARATIONS GENERALES

1° - Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° - Le soussigné de première part déclare :

SB

AB

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Le cédant étant veuf, l'application de l'article 1424 du code civil est sans effet.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Aux présentes est intervenu M , lequel a déclaré avoir été informé que le prix de la présente cession de parts était payé au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre eux et qu'il ne revendiquait pas quant à présent, la qualité d'associé.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80 % exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

IMPOSITION DES PLUS-VALUES

La société dont les parts sont présentement cédées étant soumise au régime de l'impôt sur les sociétés et n'étant pas à prépondérance immobilière au sens de la loi n°78-688 du 5 juillet 1978, la plus-value constatée à l'occasion de la présente cession sera imposable pour son bénéficiaire dans les conditions prévues par le code général des impôts.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

VISÉ POUR TIMBRE

Fait à
le

Jaques
7/01/2002

en autant d'exemplaires que de parties, outre deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

Le cédant,
Simone ALBERT

S Blanchard

Le cessionnaire,



VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE *Quie Nord* LE *18 JAN. 2002.*

F° *97* BORD. *21 C/2.*

REÇU [- Dt DE TIMBRE *60 €*
- Dts D'ENREG^t *144 €*]

SIGNATURE :



VISÉ POUR TIMBRE

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- Mme Simone ALBERT, demeurant à JOUQUES (Bouches-du-Rhône) 32,
rue des Jasses

née le 23 mai 1926 à JOUQUES

veuve de M. René Abel BLANCHARD,

ci-après dénommé "le CEDANT"

d'une part,

Et : *Ms FAVARQIOTTI GIOVANNI*

- , demeurant à *MORTARA (ITALY)*
CORSO PIAVE 1

né(e) le

24/6/1926

à

VALLE LOHELLINA ITALY

ci-après dénommé "le CESSIONNAIRE"

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes de statuts en date à CUGES-LES-PINS du 3 octobre 1990, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée SARL A.I.D. au capital de 39 500 euro, divisé en 100 parts sociales de 395.00 euro chacune, dont le siège est à 13780 CUGES LES PINS (Bouches-du-Rhône) 23, Route Nationale et qui a pour objet :

L'exploitation directe ou indirecte, de tous fonds de commerce de transaction sur immeubles et fonds de toutes natures, marchand de biens.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, le cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, soussigné de seconde part qui accepte, la pleine propriété de vingt cinq(25) parts sociales, lui appartenant de la société SARL A.I.D.

PROPRIETE - JOUISSANCE

SB

FL

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura, seul, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur ces parts, après cette date.

CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de trois cent quatre vingt quinze (395) euros par part, soit au total neuf mille huit cent soixante quinze (9.875) euros pour vingt cinq (25) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen de la remise d'un chèque par le cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Mme Simone ALBERT, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

DECLARATIONS GENERALES

1° - Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° - Le soussigné de première part déclare :

SB

HL

VISÉ POUR TIMBRE

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Le cédant étant veuf, l'application de l'article 1424 du code civil est sans effet.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Aux présentes est intervenu M , lequel a déclaré avoir été informé que le prix de la présente cession de parts était payé au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre eux et qu'il ne revendiquait pas quant à présent, la qualité d'associé.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80 % exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

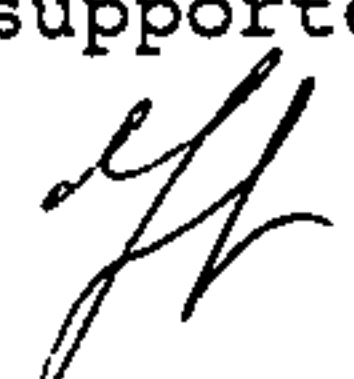
IMPOSITION DES PLUS-VALUES

La société dont les parts sont présentement cédées étant soumise au régime de l'impôt sur les sociétés et n'étant pas à prépondérance immobilière au sens de la loi n°78-688 du 5 juillet 1978, la plus-value constatée à l'occasion de la présente cession sera imposable pour son bénéficiaire dans les conditions prévues par le code général des impôts.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

SB



VISÉ POUR TIMBRE

Fait à *Langues*
le *7/1/2002*

en autant d'exemplaires que de parties, outre deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

Le cédant,
Simone ALBERT

S. Albert

Le cessionnaire,

Maufiati Giakini

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE *Quise Nord* LE *18 JAN. 2002*

F° *27* BORD *21 C/3*

REÇU [- Dts DE TIMBRE *60 €*
- Dts D'ENREG^t *1474 €*]

SIGNATURE :

[Signature]